

## Subventions aux Unions Locales de Syndicats et aux Organismes de formation à caractère économique

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Un crédit de 300 000 F est inscrit au chapitre 92.91.6574 code service 30200 du budget primitif de l'année 1998 pour l'attribution de subventions aux Unions Locales de Syndicats et aux organismes de formation à vocation économique.

### 1 - Subventions aux Unions Locales de Syndicats

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

\* aux Unions locales CGT, CFDT, CGT-FO, CFTC et CGC

La subvention comprend :

. une part fixe (représentant 1/3 de la dotation)

. et une part proportionnelle en fonction des critères de représentativité aux élections prud'homales de décembre 1997.

Organisme	Subvention 1997	Part fixe 1998	Représentativité	Part proportionnelle 1998	Proposition 1998
CGT	42 604 F	12 670 F	24,97	34 900 F	47 570 F
CGT-FO	41 285 F	12 670 F	20,62	28 820 F	41 490 F
CFDT	49 420 F	12 670 F	29,90	41 790 F	54 460 F
CFTC	28 360 F	12 670 F	9,68	13 530 F	26 200 F
CGC	28 360 F	12 670 F	5,44	7 610 F	20 280 F
<b>TOTAL</b>	<b>190 529 F</b>	<b>63 350 F</b>	<b>90,61</b>	<b>126 650 F</b>	<b>190 000 F</b>

\* aux Syndicats FEN (Fédération de l'Education Nationale), FSU (Fédération Syndicale Unitaire) et Confédération Nationale des Chauffeurs Routiers et Salariés de France (CNCRSF) et à l'Union Locale du groupe des 10 Syndicats solidaires :

- un forfait de 7 000 F par syndicat.

- une part proportionnelle à la FEN et à la FSU qui tient compte du résultat des élections professionnelles de décembre 1996 (Comité Technique Paritaire).

Organismes	Subvention 1997	Part fixe 1998	Part proportionnelle 1998	Proposition 1998
CNCRSF	7 970 F	7 000 F	-	7 000 F
FEN	2 707 F	7 000 F	1 920 F	8 920 F
FSU	5 743 F	7 000 F	4 080 F	11 080 F
Groupe des 10	-	7 000 F	-	7 000 F
<b>TOTAL</b>	<b>16 420 F</b>	<b>28 000 F</b>	<b>6 000 F</b>	<b>34 000 F</b>

## 2 - Organismes d'études et de formation

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer les subventions suivantes aux organismes d'études et de formation :

Organismes	Somme accordée en 1997	Somme proposée pour 1998
CIDERES	25 310 F	25 310 F
CREDES	25 310 F	25 310 F
BREF-FO	25 310 F	25 310 F
<b>TOTAL</b>	<b>75 930 F</b>	<b>75 930 F</b>

Sur avis favorable de la Commission Economie - Emploi - Tourisme, le Conseil Municipal est appelé à en décider.

**«Mme BULTOT** : A Besançon comme dans le reste de la France, le paysage syndical a beaucoup changé, il était donc nécessaire d'en tenir compte. Il y a presque un an, lors de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 1997, j'avais au nom du groupe AREV demandé que soit revue la grille d'attribution des subventions aux unions locales de syndicats. L'Adjoint à l'économie m'avait répondu qu'il avait été décidé de revoir l'ensemble du dispositif d'attribution et de procéder, je le cite «à un toilettage complet de l'ensemble des critères présidant à la répartition de ces subventions en y associant l'ensemble des organisations syndicales concernées».

Nous enregistrons donc avec satisfaction une certaine évolution opérée aujourd'hui pour coller au plus près de la réalité. Deux critères de représentativité ont ainsi été retenus : les élections prud'homales pour évaluer la représentativité dans le privé et les élections professionnelles pour évaluer la représentativité dans la fonction publique. Ce dernier critère est donc introduit et connaît un début d'application. C'est positif, les élections professionnelles plus encore que les élections prud'homales ou à la Sécurité Sociale sont en effet le véritable baromètre de l'influence des organisations syndicales.

En revanche, on peut contester la répartition des syndicats en deux groupes. Le premier est nettement favorisé par l'attribution d'un forfait de base plus important. N'est-il pas surprenant et même choquant par exemple que la CGC ou la CFTC bien que beaucoup plus petites en nombre et en voix mais parce qu'elles seraient soi-disant interprofessionnelles aient des subventions plus importantes que le groupe des 10 ou que la FEN UNSA ou encore que la FSU dont la représentativité est de 6 fois supérieure à celle de la CFTC et plus de 7 fois à celle de la CGC ? Pourquoi Besançon hésite-t-elle encore à reconnaître la place au niveau local d'une organisation comme la FSU dont le Conseil d'Etat lui-même, par décision rendue le 31 janvier 1996, a reconnu qu'elle constituait l'une des organisations professionnelles de salariés les plus représentatives.

Nous considérons néanmoins les propositions faites aujourd'hui comme une étape positive mais nous souhaitons que la réflexion continue pour arriver à un travail de répartition le plus juste possible.

**M. LE MAIRE** : C'est très difficile de faire la part des choses. Faut-il totalement changer ce système de répartition qui existe depuis un peu plus de 20 ans ? On a déjà essayé de l'améliorer.

**M. DUVERGET** : Quelques observations sur cette nouvelle répartition qui change beaucoup de choses par rapport aux années précédentes puisqu'en faisant un simple calcul, pour la CGT l'évolution positive est de 11,60 %, FO c'est à peu près identique, la CFDT + 10,6 %, la CFTC - 7,6 %, la CGC - 28,5 %, CNCRSF - 12,5 %, la FEN + 230 %, la FSU + 92 % et le groupe des 10 qui apparaît. Donc un chamboulement très important qu'on aurait peut-être pu faire glisser sur plusieurs années, première observation.

Deuxième observation : le total cumulé est en augmentation aussi de l'ordre de 18 000 F, 224 000 F contre 206 000 F. A-t-on en pourcentage la même augmentation de membres des syndicats ? Il me semble que le taux de syndicalisation est plutôt en baisse alors que les subventions de la Ville sont en hausse, donc question subsidiaire : appliquez-vous le principe des vases communicants, de moins en moins d'adhérents donc de plus en plus de subventions publiques ?

**M. JUSSIAUX** : Monsieur le Maire, un mot de réponse d'abord à notre collègue DUVERGET pour lui rappeler la fameuse histoire de la paille et de la poutre. Quand les entreprises cotisent au MEDEF, la cotisation n'est pas payée par le chef d'entreprise, elle est payée sur le compte d'exploitation et elle figure dans la ligne : travaux, fournitures extérieures. Quand les entreprises paient l'impôt aux compagnies consulaires, cet impôt bien que supporté par les entreprises et non par les patrons n'est pas géré de manière paritaire mais uniquement par des élus patronaux. Ce type de situation me paraît personnellement beaucoup plus choquant au point de départ que le fait de savoir si on a augmenté de 10 ou de 20 % des subventions qui sont toutes inférieures à un montant de 100 000 F parce que là on joue sur des sommes autrement plus considérables dans les deux exemples que je viens de vous citer.

Un mot aussi à notre collègue Martine BULTOT pour attirer son attention sur le fait que cette pratique de subventionnement a une histoire qui va bien au-delà de la simple histoire de la majorité municipale bisontine. Elle remonte à un peu plus d'un siècle désormais. Les communes à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle dans toutes les villes ouvrières en tout cas, ont choisi d'aider de manière active le syndicalisme ouvrier qui se mettait en place sous la forme de ces unions locales et c'est cela l'enracinement de ce dossier.

Qu'il y ait eu ici ou là des accommodements ou même ce qu'on pourrait considérer comme des petites dérives, je précise par exemple que la ligne qui concerne les chauffeurs routiers a aussi une histoire, elle remonte à l'époque où il y avait celui que beaucoup ont peut-être connu, qu'on appelait le Père DAMOTTE qui était une petite personnalité syndicale locale qui fédérait autour de lui tout le milieu local des conducteurs routiers. C'est une situation qui a disparu mais la subvention, elle, est restée. Personnellement, elle ne m'empêche pas de dormir.

Mais je voudrais quand même mettre en garde les collègues, en tout cas ceux de la majorité municipale, sur le fait qu'il ne me paraît pas souhaitable que d'une aide historiquement légitime aux unions locales interprofessionnelles, c'est-à-dire d'un acte de solidarité des mieux lotis vers les moins bien lotis, on glisse insensiblement vers un subventionnement d'un syndicalisme de fonction publique. Je le respecte d'autant plus que j'en suis personnellement issu mais c'est justement pour cela que je sais qu'il est le mieux loti par rapport à toutes les autres composantes du syndicalisme français.

**M. LE MAIRE** : Merci de ces précisions.

**M. BOICHON** : Monsieur le Maire, concernant la première partie sur les subventions aux unions locales de syndicats, les fluctuations en plus et en moins sont tout simplement des fluctuations mécaniques, c'est-à-dire qu'elles sont issues des élections prud'homales du 10 décembre 1997, c'est le premier point.

Le deuxième point, on ne prend plus en compte la représentativité aux élections de la Sécurité Sociale car les représentants des salariés ne sont plus élus mais sont désignés par les cinq syndicats. Ce sont les deux conséquences mécaniques des fluctuations de plus et de moins.

Pour prendre en compte les souhaits de Martine BULTOT, il faudrait augmenter le crédit global affecté aux syndicats car on ne peut pas, malgré toute l'alchimie qu'on a pu faire sur les chiffres, diminuer d'une façon sensible les subventions que l'on donne aux unions locales pour augmenter les autres.

Je voudrais aussi préciser que l'aide de la Ville ne s'arrête pas uniquement aux subventions. Elle consiste également à la mise à disposition gratuite des locaux estimée à plus de 900 000 F par an. Pour la FSU par exemple, l'estimation du loyer ressort à 190 000 F pour l'année.

A cela s'ajoutent des travaux d'entretien qui sont à la charge de la Ville, des travaux courants, ce qui fait que si on additionne les subventions, les travaux et les loyers à titre gracieux, on arrive à un total de 1 400 000 F.

**M. LE MAIRE** : Merci pour ces précisions».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à la majorité (2 Conseillers votant contre et 3 s'abstenant), adopte les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 9 novembre 1998.*